

REUNION DU 10 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le trois février nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le dix février de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- Demande de subvention DSIL – Piscine Municipale
- Demande de subvention DETR : Piscine Municipale
- Demande de subvention Agence Nationale du Sport : Piscine Municipale
- Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) : Ruelle de la Gendarmerie
- Tarifs ALSH Avril et Juillet 2020
- ALSH Rémunération et recrutement du personnel
- Personnel Territorial 2 Créations de Poste
- Personnel Territorial : Avenant à La Création de Postes (Délibération du 16 Décembre 2019)
- Personnel Territorial : Modification du Tableau des effectifs
- Action Sociale en Faveur du personnel communal
- Contrat de Projet Tac-Tic 2020
- Autorisation signature document d'arpentage Terrain Micro-Crèche
- Modification des statuts du SIVOM
- Subvention Collège Colbert Quentin – Voyage Sport d'Hiver
- Remboursement sinistre barrière Micro-Crèche
- Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat-Monsieur ARSA Aurélien
- USEDA : Enfouissement Ruelle de la Gendarmerie

III) Questions diverses

le dix février de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Étaient présents : : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; M. MAILLET ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANCOIS ; M. EKMAN

Excusés : Mme HAUET Chantal pouvoir à Mr EKMAN ; Mme BONNETERRE Marie-Noëlle pouvoir à Mme CAIL

Absent : ; M. BOULEAU ; M. GENTE ; Mme ARMBRUST

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur TROCHAIN Denis est élu, secrétaire.

-=-=-=-=-=-

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

I - Informations du Maire et des adjoints

- Un courrier reçu ce jour de la préfecture nous informe que nous sommes officiellement labellisés Maison France Services

- **Choix du lieu pour la déchetterie** : Monsieur le Maire rappelle qu'une étude technico-économique, commandée par la CCTC avait pour but de comparer l'implantation du nouvel équipement sur les 2 sites envisagés (lieu actuel de la déchetterie ou la ZAE) afin de permettre aux instances de la CCTC de statuer sur le lieu de réalisation.
Lors de la réunion du 13 janvier 2019, il apparaît que le choix de la ZAE semble le plus judicieux.
Monsieur le Maire pense que la ZAE n'est pas faite pour cela.
Monsieur Didier HOUACINE ajoute que le gain financier d'une construction de la déchetterie sur la ZAE avancé par le Cabinet ayant fait cette étude n'est pas recevable, considérant que le chiffrage n'est pas objectif, car dans le cadre de l'installation de la nouvelle déchetterie sur la ZAE, le cabinet n'a pas chiffré le démontage de l'ancienne déchetterie dans le tableau d'investissement présenté aux élus comparant les trois solutions.
De plus, l'installation de la déchetterie sur la ZAE va réduire considérablement la réserve foncière sur celle-ci, normalement faite pour recevoir des entreprises, et que la prise en compte par la CCTC d'un éventuel surcoût engendré par une reconstruction sur le site actuel pourrait donc largement se justifier.
Madame CAIL ajoute que le Pacte Sambre Avesnois Thiérache va favoriser la création d'entreprises et que l'installation de la déchetterie sur la ZAE risque de pénaliser un éventuel développement économique"

- Madame PLOTTET rend compte de sa réunion à la sous-préfecture concernant les abattoirs :
Le montage financier n'est toujours pas effectué, cependant s'il est décidé de partir sur une SEM, il n'y aura pas possibilité d'avoir des aides de l'Etat notamment au niveau de la DETR.
Il n'y a pas non plus de décision quant à l'implantation des abattoirs de l'Aisne, mais le préfet insiste pour que l'étude se fasse sur le Nouvion.

-=-=-=-=-=-

❖ Demande de subvention DSIL - Piscine Municipale

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989.

Des problèmes d'étanchéités sont apparus, ainsi qu'une défaillance du système de filtration ne permettant plus l'exploitation de cette piscine dans l'état.

Pour remédier à ces problèmes, il s'est avéré que la meilleure solution soit la reconstruction d'un bassin avec nouveau système de filtration sur l'emplacement actuel de l'ancienne piscine.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité signé le 30 Janvier 2017.

Il précise donc que conformément à la circulaire préfectoral 2019-1 du 7 janvier 2020 concernant l'appel à projet pour la programmation 2020 de la dotation de soutien à l'investissement et plus précisément le point 2.1 :

« La DSIL est destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un « contrat de ruralité ».

Les travaux correspondant à la reconstruction de la piscine ont été estimés à 1 068 121 € HT.

Le permis de construire a été déposé le 16 Décembre 2019

Monsieur le Maire précise que l'Agence Nationale du Sport a été sollicitée également pour obtenir une subvention mais compte tenu des critères imposées (Ouverture toute l'année, apprentissage de la natation) et l'impossibilité d'inscrire ces travaux au Pacte Sambre Avesnois Thiérache l'obtention d'une subvention reste très incertaine et n'est donc pas pris en compte dans le plan de financement ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux de reconstruction de la piscine, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local de 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 1 281 745,20 €
HT : 1 068 121,00 €

Sources	Montant	Taux
Emprunts	221 655.00 €	21 %
Sous-Total autofinancement	221 655.00 €	
Etat- DETR - DSIL	587 466.00 €	55 %
Conseil Départemental	75 000 €	7 %
Fonds de concours	184 000 €	17 %
Sous-Total subventions publiques	846 466.00 €	
Total H.T.	1 068 121.00 €	100 %

--==--==--==--

❖ **Demande de subvention DETR : Piscine Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989.

Des problèmes d'étanchéités sont apparus, ainsi qu'une défaillance du système de filtration ne permettant plus l'exploitation de cette piscine dans l'état.

Pour remédier à ces problèmes, il s'est avéré que la meilleure solution soit la reconstruction d'un bassin avec nouveau système de filtration sur l'emplacement actuel de l'ancienne piscine.

Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité signé le 30 Janvier 2017.

Il ajoute que ce projet constitue une opération de revitalisation au titre du développement touristique conformément à la circulaire préfectoral 2019-1 du 7 janvier 2020 concernant l'appel à projet pour la programmation 2020 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux correspondant à la reconstruction de la piscine ont été estimés à 1 068 121 € HT.

Le permis de construire a été déposé le 16 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour les travaux de reconstruction de la piscine, une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 1 281 745,20 €
HT : 1 068 121,00 €

Sources	Montant	Taux
Emprunts	221 655.00 €	21 %
Sous-Total autofinancement	221 655.00 €	
Etat- DETR – DSIL	587 466.00 €	55 %
Conseil Départemental	75 000 €	7 %
Fonds de concours	184 000 €	17 %
Sous-Total subventions publiques	846 466.00 €	
Total H.T.	1 068 121.00 €	100 %

❖ **Demande de subvention Agence Nationale du Sport : Piscine Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2019 a été marquée par la création de l'Agence Nationale du Sport.

Une des priorités des aides apportées par cette agence concerne les piscines dédiées à favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans et l'apprentissage de la nage.

La reconstruction de notre piscine est inscrite au contrat de ruralité, le permis de construire a d'ailleurs été déposé en Décembre 2019. Les travaux correspondant à la reconstruction de la piscine ont été estimés à 1 030 000 € HT.

Nous sollicitons donc auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 206 000 €. Pour mémoire l'opération globale a bénéficié d'un fond de concours de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre de 184 000 €, d'une subvention du Département de 75 000 € (CDDL) et une demande de subvention est en cours auprès de l'Etat dans le cadre du FSIL ou de la DETR.

Le Conseil, Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 206 000 € pour la reconstruction de la piscine extérieure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

-=-=-=-=-=-

❖ **Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) : Ruelle de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire indique que l'OPAL est sur le point de terminer la réhabilitation de notre ancienne gendarmerie avec création de 6 logements sociaux et 14 logements pour personnes à mobilité réduite.

Il semble donc de bon sens de refaire la ruelle de la Gendarmerie, chemin d'accès à ces logements flamboyants neufs, afin de valoriser cet ensemble et de préserver une certaine homogénéité.

Le coût estimé de cette réalisation représente un investissement de 36 990,56 € TTC soit 30 825,47 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Appellation et N° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Réaménagement de la Rue + enfouissement des réseaux	VC-Ruelle de la Gendarmerie	135 mètres	36 990,56 €	30 825,47 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 36 990,56 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

-=-=-=-=-=-

❖ **Tarifs ALSH Avril et Juillet 2020**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 Février 2019,

Il est donc proposé que les tarifs ALSH soient dorénavant indexés sur l'IPC de décembre 2019.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

CONFIRME l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2020.

DECIDE d'appliquer l'augmentation de 1,54 % (IPC décembre 2019-104.7 IPC décembre 2018-103.16) sur les tarifs jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.15 €	4.63 €	4.12 €
repas du midi + goûter + animation	8.23 €	7.41 €	6.59 €
camp + animation	14.42 €	12.98 €	11.52 €

Pour les extérieurs

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	7.21 €	6.49 €	5.77 €
repas du midi + goûter + animation	10.60 €	9.58 €	8.44 €
camp + animation	16.47 €	14.82 €	13.17 €

-=-=-=-=-=-

❖ **ALSH Rémunération et recrutement du personnel**

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en Juillet 2019, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

DECIDE d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de deux agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de cinq agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 350 – majoré 327
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 1^{er} échelon, indice brut 353 – majoré 329 (Derniers indices connus)

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2020.

-=-=-=-=-=-

❖ **Personnel Territorial 2 Créations de Poste**

Considérant le non renouvellement des contrats aidés,
Considérant le surcroît de travail de la Commune ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux emplois non permanents :

- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique représentant 17h30 de travail par semaine, pour une période de 36 mois du 1^{er} mars 2020 au 28 Février 2023.

- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique représentant 17h30 de travail par semaine, pour une période de 36 mois du 1^{er} avril 2020 au 31 Mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que les agents recevront une rémunération mensuelle sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, indice brut 350, indice majoré 327. (dernier indice connu) et que les crédits seront prévus au budget 2020.

-=-=-=-=-=-

❖ **Personnel Territorial : Avenant à La Création de Postes (Délibération du 16 Décembre 2019)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 16.12.2019/13 un emploi à temps non complet d'adjoint technique représentant 17h30 de travail par semaine, pour une période de 12 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été créé et qu'il y a lieu de d'augmenter la durée de ce contrat à 36 mois dans un souci d'équilibre et d'égalité de traitement avec les contrats pris par la délibération précédente N°10.02.2020/07.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DÉCIDE la modification de la durée du poste de travail pour une période de 36 mois du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

-=-=-=-=-=-

❖ **Personnel Territorial : Modification du Tableau des effectifs**

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant le départ en retraite d'un agent technique principal 1^{ère} Classe au 31 janvier 2020,
Considérant la mise en retraite pour invalidité d'un agent technique
Considérant la création d'un poste d'apprenti aux cuisines municipales

DECIDE :

1- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	6	6
Adjoint Technique Territorial	16	15
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Apprenti	2	2
Contrat civique	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

❖ **Action Sociale en Faveur du personnel communal**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle du 24 décembre 2019 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et sur les prestations suivantes :

Prestations	Taux applicables (au 1-1-2020)
<i>Aide aux familles</i>	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	23,59 €
<i>Subventions pour séjours d'enfants</i>	
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances) (par jour)	
Enfants de moins de 13 ans	7,58 €

Enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
<i>Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)</i>	
Pour une journée complète	5,46 €
Pour une demi-journée	2,76 €
<i>Séjours en maisons familiales de vacances et en gîtes de France</i>	
Séjours en pension complète	7,97 €
Autres formules	7,58 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (en classe de neige, mer ou nature)</i>	
Séjours d'au moins 21 jours (forfait)	78,49 €
Séjours d'au moins 5 jours mais inférieur à 21 jours (par jour)	3,73 €
<i>Séjours linguistiques (par jour)</i>	
Enfants de moins de 13 ans	7,58 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
<i>Prestations repas</i>	
Par repas	1,27 €

❖ **Contrat de Projet Tac-Tic 2020**

Madame Roselyne CAIL, adjointe au Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de contrat de partenariat qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

La participation de la commune s'élève à 2 255 € pour le club jeunes du mercredi et de 1 200 € pour l'action passeport été 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat de projet 2020 avec TAC TIC Animation

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu du contrat de projet 2020 entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de projet 2020 avec TAC TIC Animation.

La dépense sera prélevée sur le Budget 2020

❖ **Autorisation signature document d'arpentage Terrain Micro-Crèche**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2018, une partie de la parcelle AI 4, appartenant à la commune a été mise à disposition de la Communauté de Communes afin d'y implanter une micro-crèche.

La micro-crèche étant réalisée et en fonction, il est nécessaire de matérialiser sur le cadastre l'emprise de celle-ci avant de procéder à la cession à la communauté de communes de la Thiérache du centre.

Un document d'arpentage réalisé par le géomètre expert DPLG SCP MARTIN ET FIORE précise la superficie exacte de la cession projetée 5 A 29 CA.

Après cet exposé,
le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE De conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage annexé.

-=-=-=-=-=-

❖ **Modification des statuts du SIVOM**

Suite au courrier du SIVOM reçu le 14 janvier 2020, M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2019 le Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Nord de la Thiérache a proposé de modifier ses statuts car suite à la fusion de la communauté de communes de la région de Guise et de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, la nouvelle communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise possède la compétence Action sociale.

Or, les communes d'Etreux et Oisy adhèrent au SIVOM dans le cadre de l'aide à domicile et du portage repas. Avec la création de la CCTSO, celle-ci doit intervenir sur la totalité des communes. Les maires de ces deux communes souhaitent continuer avec le service existant afin de penser au bien-être des personnes et au devenir des agents sociaux.

Dans ce cas la CCTSO doit intégrer le SIVOM en lieu et place des communes d'Etreux et Oisy pour cette compétence. Avec l'adhésion d'un EPCI, le SIVOM se transforme en Syndicat mixte fermé à la carte. La CCTSO a d'ores et déjà désigné des délégués lors de la séance du 14 mars 2019.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

ADOpte les modifications des statuts du SIVOM du Nord de Thiérache en Syndicat Mixte Nord Thiérache tels qu'annexés à la présente délibération.

-=-=-=-=-=-

❖ **Subvention Collège Colbert Quentin – Voyage Sport d'Hiver**

Vu le courrier en date du 22 janvier 2020, émanant des du Collège Colbert Quentin, sollicitant une aide financière pour le séjour au ski de janvier 2020 pour 15 élèves.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 30.00 € par enfant, soit une somme totale de **450 €** à la Coopérative du Collège C. Quentin pour le voyage sus désigné.

La dépense sera prélevée sur le budget 2020.

-=-=-=-=-=-

❖ **Remboursement sinistre barrière Micro-Crèche**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTÉ l'indemnité d'assurance SMACL – NIORT (79) d'un montant de **366.84 €** suite à la dégradation d'une barrière, chemin des écoles le 4 juin 2019.

❖ **Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat-Monsieur ARSA Aurélien**

Vu la demande présentée par Monsieur ARSA Aurélien tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 40 rue Jean Vimont VICARY.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à Monsieur ARSA Aurélien une subvention de 170 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2020.

❖ **USEDA : Enfouissement Ruelle de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire indique que l'OPAL est sur le point de terminer la réhabilitation de notre ancienne gendarmerie et donc de rénover la partie de la ruelle de la Gendarmerie abimée lors des travaux, par la pose notamment d'un tapis d'enrobé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a donc été décidé d'enfuir les réseaux avant la pose de ce tapis d'enrobé.

Mr le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 20 673,23 € HT et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	10 071,86 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	9 303,00 € HT
- câblage cuivre	1 298,37 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 16 644,49 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Mr VÉRIN, maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) Qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Questions diverses :

Madame DAUTRICOURT Valérie demande si les logements créés dans la nouvelle gendarmerie sont des logements réservés aux personnes âgées ou des logements sociaux.
Monsieur le Maire répond que la plupart des logements sont soumis à conditions de ressources, mais certains non, afin de favoriser une mixité sociale.

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 20 h32

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET	Excusée	Mr MAILLET		Mr BOULEAU	Absent
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	Excusée
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Absente	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	
Mr EKMAN					